



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 323

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 21 MARS 2025 SUR LA CLÔTURE DE LA DECHETERIE DE RUITZ**

Considérant que le 21 mars 2025, la clôture de la déchèterie de Ruitz, patrimoine de la Communauté d'Agglomération a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant que l'évaluation des dommages s'élève à un montant de 754,80 €,

Considérant que l'assureur de UAB « TRANSRIVA » nous a fait part de la volonté de son client de régler ce sinistre à l'amiable,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de UAB « TRANSRIVA » ayant son siège social à ŠIAULIAI (LT-76146) V. Bielskio g.26 en LITUANIE, l'indemnité correspondante, selon les justificatifs fournis,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par UAB « TRANSRIVA » ayant son siège social à ŠIAULIAI (LT-76146) V. Bielskio g.26 en LITUANIE, pour un montant total de 754,80 € concernant la réparation de la clôture de la déchèterie de Ruitz, suite aux dégâts matériels causés par un accident de la route, le 21 mars 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 MAI 2025**

Certifié exécutoire par le Président

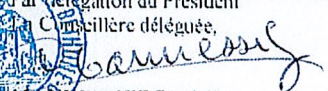
Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **14 MAI 2025**

de la publication le : **14 MAI 2025**

Par délégation du Président

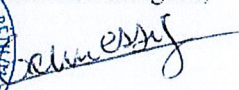
Conseillère déléguée,


MANNESSIEZ Danielle

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,




MANNESSIEZ Danielle